

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 du mois de JUILLET à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 27 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 24
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

Absents à l'appel du quorum :

André TROUSSIER

Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cyrille HERVY est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 07 45 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CELTOMANIA

L'association Celtomania met en réseau un collectif d'organisateur autour d'une programmation de manifestations culturelles valorisant la Bretagne et les Pays Celtiques sous forme d'un festival intitulé « les Celtomania » qui se déroulera du 04 octobre au 1^{er} décembre 2024 dans les communes partenaires de Loire-Atlantique.

La convention jointe et remise aux membres du Conseil Municipal avec la

convocation vise à définir les engagements des partenaires et de l'association Celtomania pour l'année 2024.

Une participation aux Celtomania est fixée à hauteur de 700 € pour les villes de moins de 10 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Tourisme et Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- APPROUVE l'adhésion à l'association Celtomania pour le versement d'une participation à hauteur de 700 €,
- INSCRIT au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 4 juillet 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance